

## DEBUT/ REPRISE D'ACTIVITE MICRO ENTREPRENEUR : CREATION

Le dossier est constitué :

[De l'imprimé P0 CMB Micro Entrepreneur](#) : en 2 exemplaires complétés et signés par le déclarant ou son mandataire.

- En cas de reprise d'activité, indiquer le numéro SIREN de votre ancienne activité.

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif d'identité

#### **Français** (résidant en France ou non) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire (consulter le CFE).
- pour les personnes sans domicile fixe déjà titulaires d'un livret de circulation avant le 29/01/2017 : copie du livret de circulation en cours de validité avec la mention de l'adresse du centre communal ou inter-communal d'action sociale de sa commune de rattachement.

#### **Ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :**

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

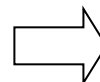
#### **Etrangers (hors EEE et Suisse) résidant en France**

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le demandeur est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui héberge et copie du justificatif de son domicile).

#### **Etrangers (hors EEE et Suisse) non résidant en France**

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

- ✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#) datée et signée en original.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail ou du contrat de domiciliation ou copie de quittance de loyer ou de titre de propriété ou de facture EDF ou eau ou téléphone fixe (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).
  - Si le déclarant est hébergé : une [attestation d'hébergement](#) et [attestation de mise à disposition](#) à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif de son domicile.
  - Si le déclarant est sans domicile fixe : attestation de domiciliation de l'organisme social.
- ✓ [Si l'activité est réglementée](#) : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si mariage sous le régime de la communauté : attestation de délivrance de l'information à son conjoint [attestation sur l'honneur](#) (déclaration facultative)  
Frais de dépôt d'acte : voir rubrique « coût de la formalité ».



- ✓ Si déclaration d'insaisissabilité : copie de l'attestation notariée.
  
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### Coût de la Formalité

Frais greffe : 8,45 Euros si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint  
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce  
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)  
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 Euros  
par chèque libellé à l'ordre de CFE- CCI LYON METROPOLE  
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)  
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

### Informations

- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)  
[Déclaration relative au nom de domaine](#)
  
- ACRE : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.
  
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier .